République Française

Délibération n°2023-34 du 28/03/23

Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Valery JANVIER, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et exécutoire le :

30/03/2023

Excusé(s) (10) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

19 : Demande d'exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU pour les communes d'Ardentes, Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet et Saint-Maur

Vu l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 modifié par la loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu l'article L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 130 et 131) et la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (art. 65),

Vu l'article R.302-14 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par décret n° 2023-107 du 17 février 2023 (article 1),

Vu l'annexe en pièce jointe, détaillant les éléments ayant motivé la proposition d'exemption de la commune d'Ardentes au titre de l'isolement pour faible attractivité ou difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants,

L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 impose aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 25 % de logements sociaux dans la part de résidences principales. Ce taux cible est de 20 % dans les territoires moins tendus.

A défaut, elles peuvent faire l'objet de sanctions (pénalités financières, déclaration d'état de carence de la part du représentant de l'Etat, ce qui prive la commune de certaines prérogatives en matière d'urbanisme, etc).

Toutefois, l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que, tous les trois ans, l'Etat fixe par décret la liste des communes exemptées de ces obligations en raison des particularités de leur territoire. L'exemption doit être proposée par l'EPCI pour ses communes de plus de 3 500 habitants.

Pour Châteauroux Métropole, sont concernées Ardentes (3 850 habitants), Le Poinçonnet (5 820 habitants) et Saint-Maur (3 685 habitants) qui disposent respectivement d'un taux de logements sociaux de 10,93%, 9,28% et 16,10% à l'inventaire SRU 2022.

S'agissant de Châteauroux (43 122 habitants) et Déols (7 609 habitants), elles affichent un taux de 37,16% et 21,67%. Elles respectent donc l'obligation SRU à 20% pour les territoires dits « détendus ».

La loi 3DS du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, pérennise et adapte le dispositif de l'article 55 de la loi SRU.

Les principes de la procédure d'exemption par décret demeurent : au minimum à chaque début de période triennale, la liste des communes concernées est arrêtée sur proposition des EPCI dont elles sont membres, après avis du Préfet dans la Région et de la commission nationale SRU. L'avis du Préfet de département est désormais également requis.
Les deux types d'exemptions existants évoluent :

- le critère de mauvaise desserte par les transports publics est abandonné. L'exemption porte désormais sur les communes qui sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et qui sont rendues faiblement attractives en raison de leur isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants. Cette notion doit être précisée par un décret en Conseil d'État ;

- le critère d'appartenance à un territoire faiblement tendu est élargi à toutes les communes soumises à la loi SRU et non plus seulement aux communes appartenant à une agglomération de plus de 30 000 habitants.

Il revient donc à Châteauroux Métropole de proposer, par délibération, la liste des communes à exempter pour la nouvelle période triennale 2023 – 2025.
Considérant que cinq communes situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole sont concernées par l'article 55 : Ardentes, Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet et Saint-Maur,

Considérant que la commune d'Ardentes est exemptable, car hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et rendue faiblement attractive en raison de son isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants, et qu'elle présente un faible taux de tension (1,81),

Considérant que les communes de Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet, Saint-Maur et Ardentes sont exemptables du fait que la tension sur la demande de logement social sur le territoire de Châteauroux Métropole ne justifie pas la soumission au dispositif SRU,

Pour information, le taux de pression sur Châteauroux Métropole était de 1,7 en 2019, 2 en 2020 et 1,7 en 2021 et la valeur maximum de référence fixée par décret était de 2 en 2019. Un nouveau décret doit prochainement réajuster cette valeur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre, conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation l'exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU pour la période 2023 – 2025 de la commune d'Ardentes pour à la fois le critère de faible tension et le critère d'isolement ou de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants, et des communes de Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet et Saint-Maur pour le critère de faible tension.

-d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à la majorité des votes exprimés (2 contre) .

Signatures :
Le Président, Gil AVÉROUS.
Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.

CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE

DGA Aménagement et équipements publics
Direction Aménagement Urbanisme Habitat
Référent : Magalie Bourdin

Châteauroux, le 21 février 2023

Exemption article 55 SRU – 2023-2025
Annexe à la délibération du 28 mars 2023

La présente note accompagne la demande d'exemption de l'article 55 de la loi « SRU » pour les communes de Saint-Maur, Le Poinçonnet et Ardentes (*Châteauroux et Déols dépassant le taux de 20% de logements sociaux*).

La répartition de l'offre de logements sociaux sur Châteauroux Métropole doit s'entendre et s'organiser à l'échelle de la Communauté d'Agglomération plus qu'à celle de ces seules communes.

Aussi, considérant l'offre en présence, son évolution depuis la SRU de 2000, les tendances démographiques et la stratégie habitat inscrite au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, il est souhaitable de renouveler l'exemption des obligations de l'article 55 pour les communes déficitaires sur l'agglomération pour la période triennale 2023-2025.

I. L'exemption des obligations de l'article 55 de la loi SRU : principe et procédure

L'article L.302-5 du Code la construction et de l'habitation dispose que des communes peuvent se voir être exemptées de leurs objectifs de production de logements sociaux à raison de deux critères :

1) une commune faiblement attractive du fait de son isolement ou de ses difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants ;
2) une commune présentant une faible tension sur la demande de logements sociaux.

Une commune ne peut être exemptée par décret que si elle a fait l'objet d'une proposition en ce sens par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Cette proposition doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire listant expressément les communes concernées et le ou les motifs d'exemption associés à chacune d'elles.

Les présidents d'EPCI devront transmettre aux préfets de département la liste des communes proposées à l'exemption, assortie de leur analyse et de leur délibération au plus tard fin mars.

Sur la base des éléments transmis par le conseil communautaire et d'une analyse de la situation de la commune, les DDT formulent un avis sur la situation de chaque commune proposée au sein de leur territoire de compétence.

La commission nationale SRU sera chargée de formuler un avis sur les propositions d'exemption, en veillant à s'assurer d'une cohérence d'ensemble au niveau national. Elle s'appuie pour cela sur les avis et les commentaires des préfets de département et de région.

Enfin, la décision d'exemption ministérielle est prise par le ministre en charge du logement par l'adoption d'un décret listant les communes concernées.

II. La situation des communes de plus de 3 500 habitants de la CA Châteauroux Métropole :

Au dernier inventaire SRU 2022, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole (14 communes) présentait un taux de logements sociaux de 28,2%.

Les 5 communes de plus de 3 500 habitants proposent 97,3% de l'offre de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération.

Lors de la dernière période triennale (2020-2022), Châteauroux et Déols atteignaient déjà le taux cible de 20 % de logements sociaux alors que les communes d'Ardentes (du fait de son isolement), Le Poinçonnet et Saint-Maur (du fait de la faible attractivité) se sont vues être exemptées.

La situation est sensiblement équivalente aujourd'hui :

Châteauroux dispose de **37,16% de logements sociaux** et **Déols 21,67% (inventaire SRU 2022).**

S'agissant **de Saint-Maur (16,10%) et Le Poinçonnet (9,28%)**, appartenant à l'Agglomération de Châteauroux au sens de l'Insee, elles participent depuis plusieurs décennies aux transferts des populations de la Ville-centre vers les communes résidentielles limitrophes. Ce en quoi la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de politique de l'habitat et de peuplement, s'efforce d'agir pour inverser la tendance afin de maintenir et d'attirer des habitants sur la Ville Préfecture.

Les priorités de production, dont celles de logements sociaux, sont donc orientées vers Châteauroux qui dispose d'un parc social significatif qui est à retendre en agissant sur son renouvellement et son amélioration plutôt que son extension en dehors des limites communales. La production de logements locatifs sociaux est donc volontairement maîtrisée pour éviter la dévitalisation de la Ville-centre.

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2021 – 2026 affirme la volonté de limiter la production de logements neufs, en privé comme en social. Il vise une part de production en remobilisation de l'existant, avec comme enjeux la réduction de la vacance et le renouvellement urbain.

LES OBJECTIFS DE PRODUCTION A 6 ANS 2021 - 2026

	TOTAL	NEUF	ANCIEN	PRIVÉ		SOCIAL	
Châteauroux	**360**	292	68	180	50%	179	50%
Déols	**62**	55	7	50	81%	11	19%
Le Poinçonnet	**48**	45	3	28	58%	20	42%
Saint-Maur	**29**	27	2	20	68%	9	32%
Ardentes	**32**	25	6	7	22%	25	78%

Saint-Maur et Le Poinçonnet ont longtemps permis de limiter et de contenir la baisse démographique de la Communauté d'agglomération constatée depuis plus de quarante ans. Les efforts faits par chacune en matière de production d'offres nouvelles (dont sociale) sont réels.

Déols et Ardentes, bien qu'attractives, sont à conforter comme des communes pôles d'appui et à ce titre font l'objet d'une convention Petite Ville de Demain et ont rejoint l'ORT de Châteauroux Métropole à l'origine circonscrite à Châteauroux-centre dans le cadre du programme et de la convention Action Cœur de Ville (ACV).

Pour Ardentes, éloignée du principal pôle d'attractivité de Châteauroux, l'exemption pour motif d'isolement est à invoquer en plus de celui de la faible tension.

III. La demande d'exemption pour la commune d'Ardentes :

"S'agissant de l'exemption pour faible attractivité, une analyse détaillée annexée à la délibération doit être transmise au préfet de département, contenant notamment :

- La liste des pôles de centralité identifiés et les éléments justifiant une telle identification,
- Une analyse des temps de transport entre la commune proposée à l'exemption et les pôles de centralité identifiés, démontrant son isolement ou ses difficultés d'accès,
- Une analyse de l'attractivité en s'appuyant sur les indicateurs mentionnés à l'article R. 302-20 du CCH, soit le taux d'évolution de la population, le taux de tension sur le logement locatif social, le taux de vacance structurelle dans le parc privé, le dynamisme de la construction et l'indice de concentration de l'emploi."

a. Le critère d'isolement

Ardentes : Chef-lieu de canton, située à 15 kms et 25 minutes de Châteauroux, Ardentes est classée « commune rurale" car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

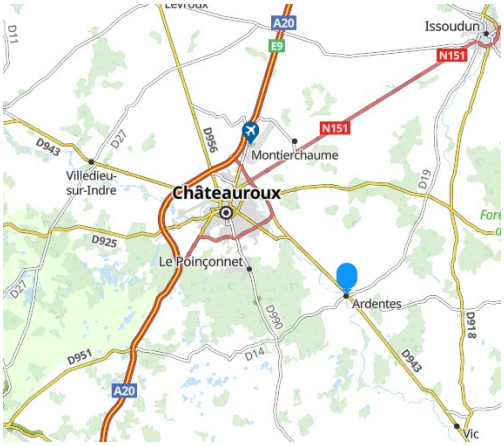

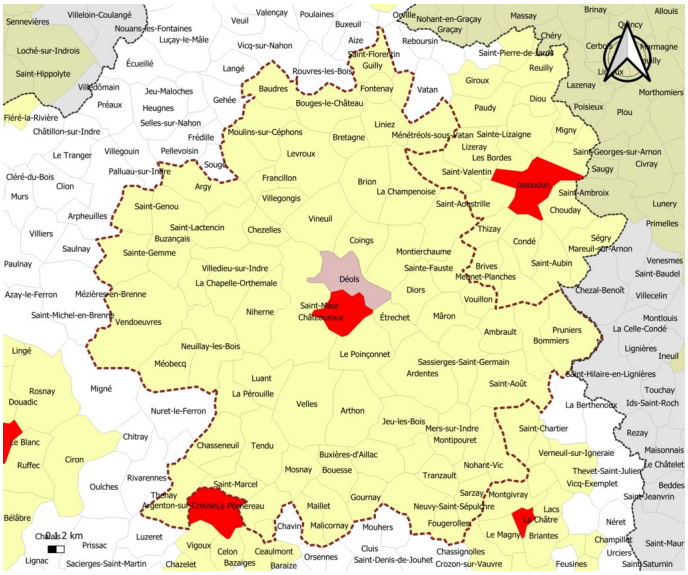
Issoudun
Déols
Saint-Maur
Châteauroux
Ardentes
Le Poinçonnet
Étrechet
Mâron
Diors
Vouillon
Montierchaume
Saint-Aubin
Brives
Mézières-en-Brenne
Niherne
Vendoeuvres
Neuillay-les-Bois
Méobecq
Luant
La Pérouille
Velles
Arthon
Jeu-les-Bois
Mers-sur-Indre
Saint-Chartier
Ambrault
Pruniers
Bommiers
Sassierges-Saint-Germain
Saint-Août
Saint-Hilaire-en-Lignières
Le Blanc
Ciron
Ruffec
Chasseneuil
Tendu
Buxières-d'Aillac
Mosnay
Bouesse
Tranzault
Nohant-Vic
Verneuil-sur-Igneraie
Thevet-Saint-Julien
Vicq-Exemplet
Saint-Marcel
Argenton-sur-Creuse
Le Pêchereau
Maillet
Gournay
Sarzay
Montgivray
Neuvy-Saint-Sépulchre
Fougerolles
Le Magny
Briantes
Lacs
Châtre
Chavin
Malicornay
Mouhers
Cluis
Saint-Denis-de-Jouhet
Chassignolles
Crozon-sur-Vauvre
Orsennes
Ceaulmont
Celon
Bazaiges
Baraize
Chazelet
Sacierges-Saint-Martin
Lignac
Prissac
Luzeret
Vigoux
Feusines
Saint-Saturnin
Saint-Maur
Champillet
Urciers
Néret
Bélâbre
Oulches
Rivarennes
Thenay
Rosnay
Douadic
Migné
Nuret-le-Ferron
Chitray
Lingé
Paulnay
Saulnay
Villiers
Azay-le-Ferron
Saint-Michel-en-Brenne
Sainte-Gemme
Villedieu-sur-Indre
La Chapelle-Orthemale
Sainte-Fauste
Mézières-en-Brenne
Chezal-Benoît
Villecelin
Montlouis
La Celle-Condé
Lignières
Ineuil
Touchay
Ids-Saint-Roch
Rezay
Maisonnais
Le Châtelet
Beddes
Saint-Jeanvrin
Venesmes
Saint-Baudel
Mareuil-sur-Arnon
Ségry
Condé
Thizay
Saint-Ambroix
Chouday
Lunery
Primelles
Saint-Georges-sur-Arnon
Saugy
Civray
Saint-Valentin
Lizeray
Les Bordes
Sainte-Lizaigne
Ménétréols-sous-Vatan
Vatan
Migny
Paudy
Giroux
Diou
Poisieux
Plou
Morthomiers
Lazenay
Reuilly
Saint-Pierre-de-Lamar
Rebourseix
Graçay
Nohant-en-Graçay
Massay
Brinay
Allouis
Quincy
Cerbois
Vermenge
Lury-sur-Arnon
Chéry
Veuil
Valençay
Poulaines
Buxeuil
Aize
Saint-Florentin
Guilly
Rouvres-les-Bois
Fontenay
Baudres
Bouges-le-Château
Gehée
Langé
Écueillé
Jeu-Maloches
Heugnes
Préaux
Villedômain
Selles-sur-Nahon
Frédille
Moulins-sur-Céphons
Bretagne
Liniez
Levroux
Villegongis
Francillon
Brion
La Champenoise
Saint-Aoustrille
Argy
Palluau-sur-Indre
Sougé
Pellevoisin
Villegouin
Le Tranger
Châtillon-sur-Indre
Fléré-la-Rivière
Cléré-du-Bois
Clion
Murs
Saint-Genou
Arpheuilles
Saint-Lactencin
Buzançais
Chezelles
Vineuil
Coings
Montierchaume
Sainte-Fauste
Brives
Mézières-en-Brenne
Vouillon
Diors
Étrechet
Mâron
Niherne
Vendoeuvres
Saint-Michel-en-Brenne
Azay-le-Ferron
Paulnay
Saulnay
Villiers
Lingé
Rosnay
Douadic
Migné
Nuret-le-Ferron
Chitray
Le Blanc
Ciron
Ruffec
Oulches
Rivarennes
Thenay
Bélâbre
Luzeret
Prissac
Lignac
Sacierges-Saint-Martin
Chazelet
Vigoux
Celon
Bazaiges
Baraize
Ceaulmont
Orsennes
Cluis
Saint-Denis-de-Jouhet
Chassignolles
Crozon-sur-Vauvre
Feusines
Saint-Saturnin
Saint-Maur
Champillet
Urciers
Néret
Saint-Hilaire-en-Lignières
Touchay
Ids-Saint-Roch
La Berthenoux

La commune se situe dans l'unité urbaine d'Ardentes, dans l'aire urbaine de Châteauroux, dans la zone d'emploi de Châteauroux et dans le bassin de vie de Châteauroux.

En 2019, 90,3% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture. La part de l'utilisation des transports en commun est de 1% (source Insee).

Principales caractéristiques pour la commune d'Ardentes (extrait diagnostic PVD 2021) :

ARDENTES / HABITAT

ARDENTES / ÉCONOMIE

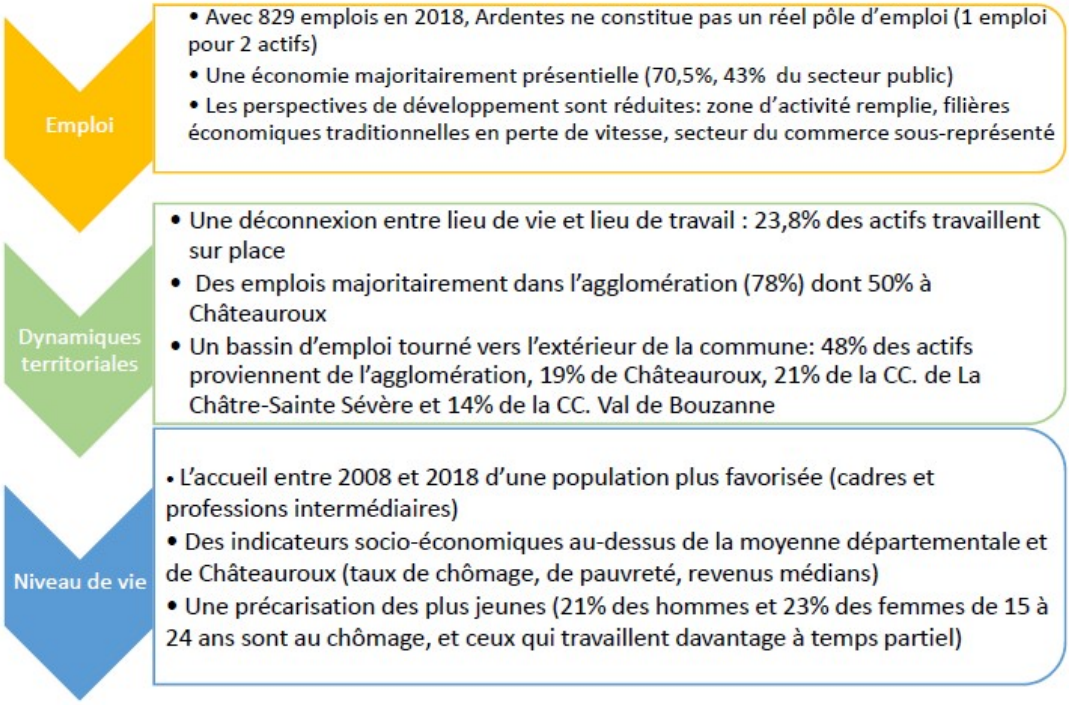

Les zones d'activités de Châteauroux Métropole :

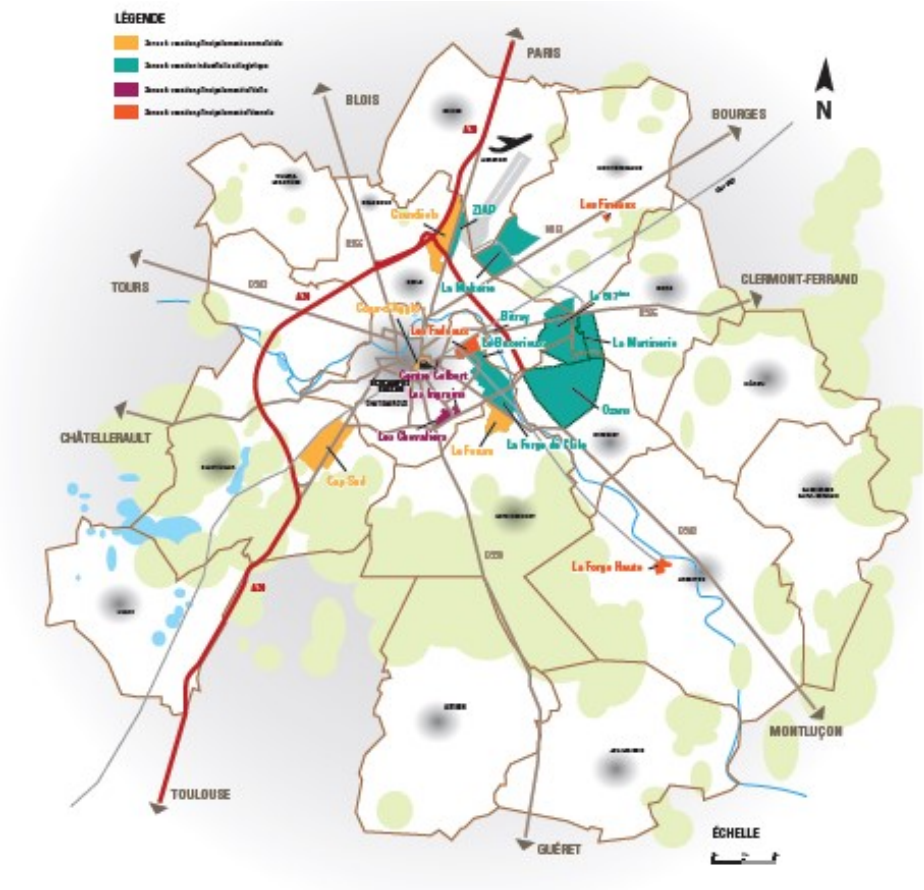

L'enjeu pour la commune est son affirmation en tant que pôle de centralité et de proximité (pour les services aux habitants) et l'amélioration de son cadre de vie. Son développement n'est pas recherché outre mesure.

Le parc de logements est davantage à améliorer et à remobiliser qu'à développer.

b. Le critère de faible tension et d'attractivité :

Evolution de la population entre le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2020

Source INSEE - RP 2015 et 2020 - populations légales respectivement au 1er janvier 2018 et au 1er janvier 2023

Nom de l'unité urbaine	Population municipale au 1er janvier 2020 (population en vigueur au 1er janv. 2023) (population 2017 pour Mayotte)	Population municipale au 1er janvier 2015(population en vigueur au 1er janv. 2018) (population 2012 pour Mayotte)	Evolution de la population
Ardentes	3825	3872	-1,2%

Après une croissance quasi continue depuis 1968 (+ 1000 habitants en 40 ans), la population stagne autour des 3 800 habitants depuis 2015, avec une tendance baissière ces dernières années.

Indicateur de tension sur le LLS

L'indicateur de tension est calculé comme la moyenne des deux années 2019 et 2021, conformément aux dispositions du décret isolement permettant de neutraliser l'année 2020

La tension s'entend comme le nombre de demandes de logements sociaux sur le nombre d'attribution, hors mutation

Données SNE

A Nombre de demandes (hors mutation) en stock au 01/01/19	B Nombre d'attribution (hors mutation) radiées entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019	Taux de tension 2019	A Nombre de demandes (hors mutation) en stock au 01/01/21	B Nombre d'attribution (hors mutation) radiées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021	Taux de tension 2021	INDICATEUR DE TENSION à la commune
32	19	1,68	27	14	1,93	**1,81**

La tension sur le parc social reste faible et inférieure à 2, tout comme sur l'ensemble de l'Agglomération.

Indicateurs de vacance structurelle dans le parc privé

Sources : Lovac 2021 - MTECT

Nombre de logement du parc privé au 1er janvier 2021	Nombre de logements du parc privé vacant depuis plus de deux ans au 1er janvier 2021	% vacance longue durée parc privé au 01/01/2020
1810	78	**4,3%**

Quand le nombre de logements vacants atteint 10% du parc de logements de la commune, la vacance de + de 2 ans dans le parc privé en représente 4,3%. L'effort de remobilisation du parc existant est fortement encouragé et accompagné par la puissance publique dont Châteauroux Métropole.

Indicateur du dynamisme de la construction

Moyenne sur trois ans du nombre de logements autorisés pour 1000 habitants

Source : Sitadel2 - CGDD/SDES

Population municipale au 1er janvier 2020 (population en vigueur au 1er janv. 2023) (population 2017 pour Mayotte)	Nombre de logements autorisés en 2019	Nombre de logements autorisés en 2020	Nombre de logements autorisés en 2021	Nombre de logement autorisés pour 1000 habitants en moyenne sur 3 ans
3825	16	7	40	5,49

Le bailleur social Scalis a fortement contribué à la production de logements sociaux et de PSLA ces 20 dernières années.

Indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident

Source : INSEE - RP 2019

Nom de la commune	Nom de l'EPCI	Indice de concentration de l'emploi
ARDENTES	CHATEAUROUX METROPOLE	50,1

Avec 1 emploi pour 2 actifs, Ardentes n'est pas un réel pôle d'emplois. La commune reste relativement éloignée des lieux d'activité et la part modale liée à l'utilisation de la voiture est de plus de 90%.

Pour Ardentes, l'exemption pour la période 2023-2025 s'entend également au regard des livraisons de logements sociaux déjà prévues et des potentiels de développement futur à ne pas obérer (horizon PLUi 2030) à l'échelle de la commune.

Ardentes

CHIFFRES CLES

LA POPULATION ET LES MÉNAGES

Taux d'évolution annuel 2011 - 2016

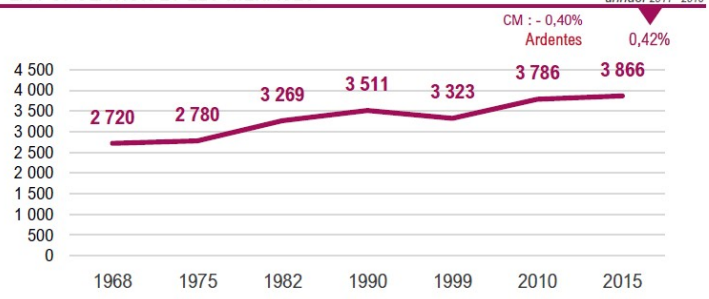

INSEE RP 2016

	Taille des ménages	Indice de jeunesse	Part des 60 ans et +	Part des personnes seules	Part des familles mono parentales
Ardentes	2,23	0,83	28%	30%	7%
CM	2,07	0,77	29%	39%	10%

LE PARC LOCATIF SOCIAL

RPLS, ANAH

	Lgts locatifs sociaux gérés par des bailleurs sociaux	Lgts conventionnés privés et communaux	% logements locatifs sociaux (publics/privés)
Ardentes	198	10	12,2%
CM	9 981	559	30,0%

LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

SYPLO-SNE 2018

	Demandes en 2018	Attributions en 2018	Nb de demande par attribution
Ardentes	46	26	1,8
CM	1 965	1 415	1,4

ECONOMIE ET REVENUS DES MENAGES

Données à compléter ultérieurement

INSEE RP 2016

	Indice de concentration de l'emploi	Revenu médian par UC	Part de ménages imposés	Taux de chômage *
Ardentes	0,50	nr	nr	9%
CM	1,29	nr	#VALEUR!	15%

LA PRODUCTION EN LOGEMENTS (PRIVÉS ET SOCIAUX)

SITADEL Logements autorisés en date réelle - 2009/2018

	Logements construits 2011-2016	Rythme moyen annuel 2011 - 2016
Ardentes	168	28
CM	1 207	201

LE PARC DE LOGEMENTS

INSEE RP 2016

	Nombre de logements	*Dont individuel*	Part des T1-T2	Part des T4 et +
Ardentes	1 995	1 857	6%	80%
CM	40 186	25 785	12%	67%

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Ardentes	1 715	86%	89	4%	191	10%
CM	34 511	86%	819	2%	4 856	12%

	Propriétaires occupants		Locataires du parc privé		Locataires du parc social	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Ardentes	1 293	75%	259	15%	146	9%
CM	19 929	58%	5 946	17%	8 030	23%

	Ancienneté du parc				
	avant 1945	de 1946 à 1970	de 1971 à 1990	de 1991 à 2005	Après 2006
Ardentes	20%	15%	34%	14%	12%
CM	17%	26%	34%	14%	7%

Taux de chômage : part des chômeurs de 15-64 ans sur les actifs de 15-64 ans

LOGEMENTS COMMENCÉS PAR ANNÉE

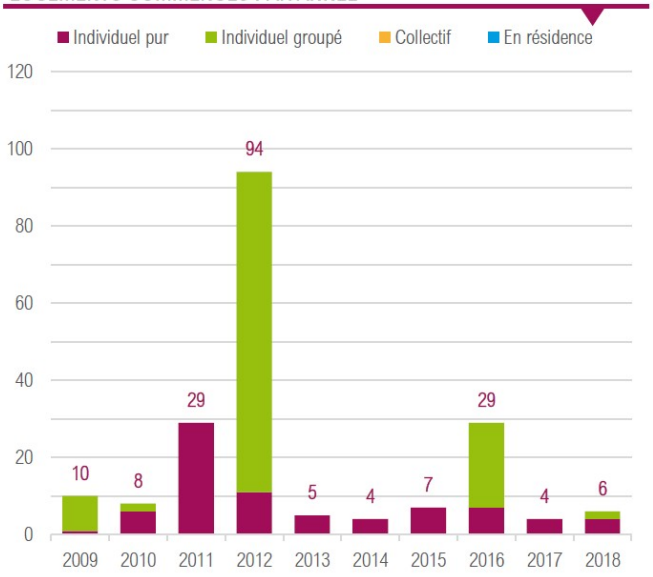

LA PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE

Infocentre SISAL, 2011 à 2016

	Logements locatifs sociaux agréés 2011-2016	Production moyenne annuelle 2011 - 2016
Ardentes	69	14
CM	314	63

** : secret statistique* *nr : non renseigné*

CODRA